Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 69 (1972)
Heft: 7

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

ÉDITORIAL

A ce fidèle lecteur du journal qui me demandait récemment pour quelle raison certains numéros de notre revue ne comportaient pas d'éditorial, je m'empresse de lui répondre qu'il n'est point dans les attributions du rédacteur SAR de devoir pondre chaque mois un article. Je le fais très volontiers toutes les fois que j'éprouve le besoin d'émettre quelques réflexions ou quelques suggestions personnelles relatives à la bonne tenue de notre journal. Je ne veux en effet pas, chaque début de mois, importuner les lecteurs en mendiant des articles qui devraient servir à meubler les pages de notre revue apicole, ni me mettre régulièrement à haranguer les amis apiculteurs qui ne partagent pas toujours, ni entièrement, les projets ou les décisions de votre comité central.

Je suggère néanmoins que chaque apiculteur de Romandie ou d'ailleurs accomplisse, dans la mesure de ses possibilités, l'effort nécessaire pour nous fournir de la matière afin de diversifier le contenu de notre bulletin.

Je souhaiterais aussi que la rubrique **Questions et réponses** puisse être à nouveau incluse dans la composition du journal.

Je sais et je comprends aisément que la saison n'est pas propice pour formuler de tels vœux, mais je suis persuadé que parmi les nombreux lecteurs il se trouve certains à qui il ne manque que ce léger coup de pouce pour nous faire parvenir ce dont tant de collègues seraient heureux d'apprendre par la voie du journal.

Si je me suis remis à la plume ce mois-ci, ce n'est pas seulement pour « quémander » ! Je veux profiter de l'occasion pour féliciter M. Joseph Rithner pour son élection à la présidence du Conseil communal de la florissante cité montheysanne. Notre ami Joseph n'est autre que l'un des frères Rithner qui assurent la direction et l'exploitation des Etablissements Rithner Frères, Chili-Monthey dont la bienfacture du travail n'a plus besoin de publicité puisque, à l'heure actuelle, cette fabrique de matériel apicole est connue dans la plupart des pays du monde. Malgré son ascension à la présidence d'une commune de près de 20 000 âmes d'habitants, M. Joseph Rithner poursuit inlassablement sa fabrication de cire et

de candi tout en suivant au doigt et à l'œil le développement de ses nombreuses colonies d'abeilles. Il n'a par ailleurs point délaissé sa lourde pipe, ni jeté son tablier bleu.

M. le président, nous vous souhaitons plein succès et tous les apiculteurs de Suisse romande espèrent que vos nouvelles attributions au sein du praesidium montheysan ne provoqueront pas de retombées nocives de renchérissement éventuel sur le prix de vente du matériel apicole qui sort de votre fabrique !

Une nouvelle moins heureuse concerne le commissaire apicole pour le Valais. Notre collègue Amédée Richard vient de perdre sa mère. Nous compatissons à sa douleur et lui transmettons nos sincères condoléances. Que M. Richard sache que tous les apiculteurs de Romandie pensent à lui en ces jours de cruelle séparation.

Chers amis apiculteurs de plaine, j'espère que vos hausses se sont bien remplies malgré les bouderies de ce printemps et pour vous, apiculteurs de la montagne, je formule le vœu que juillet soit plus clément et que le nourrissement d'entretien des colonies ait pu prendre fin avant la parution de ces lignes.

En apiculture, il faut bien le dire, l'espoir est plus qu'une qualité, c'est souvent une nécessité !

Sion, le 15 juin 1972.

A. Fournier.

PRIX DU MIEL 1972

Miel contrôlé

Marchandise en vrac :

a) aux grossistes	Fr. 7.50 le kilo
b) aux détaillants	Fr. 9.— le kilo
c) aux consommateurs	Fr. 10.— le kilo

Marchandise emballée :

poids net

	500 g	1000 g
a) aux grossistes	Fr. 4.40	Fr. 8.70
b) aux détaillants	Fr. 4.70	Fr. 9.50
c) aux consommateurs	Fr. 5.50	Fr. 11.—

Le miel de colza se paiera Fr. 1.— (un franc) en moins, par kilo, par rapport aux prix indiqués.

Les emballages seront facturés en plus-value, au prix de revient.

Ces prix sont à considérer comme des minima et à respecter comme tels.

CONTROLE DU MIEL 1972

Avis important

Suite à la réunion, à la Division de l'agriculture à Berne du 11 avril 1972, la décision fut prise d'abaisser le prix du miel de colza d'un franc (Fr. 1.—) par kilo. Nous assurons nos membres, que le comité de la SAR, a toujours, avec beaucoup d'énergie, défendu les intérêts des apiculteurs romands. Mais finalement, nous devions nous incliner et admettre l'évidence même. Certes, tout en reconnaissant l'importance de cette mesure, nous pensons qu'elle ne provoquera pas une grande surprise. En effet, tous ceux qui suivent l'évolution du marché du miel, savent que le miel de colza n'est pas très recherché par le consommateur.

En ce qui concerne le contrôle et pour éviter tout litige, nous demandons instamment aux organes responsables, d'organiser avec beaucoup de soins, les séances de contrôle et de mentionner clairement sur les feuilles de contrôle, la quantité de chaque sorte de miel. Nous prions nos membres de se soumettre avec discipline, et comptons sur votre entière et fidèle collaboration. D'avance, nous vous en remercions.

Important

Chaque jury de section doit remplir correctement son mandat en spécifiant sur les feuilles de contrôle la provenance exacte des différents miels (colza, sapin, fleurs, etc.). En l'absence de cette nomenclature, la carte de contrôle sera refusée.

Le préposé : *O. Schmid.*

AVIS DE LA CENTRALE DES MIELS A GLAND

Nous informons nos membres, que, comme l'année dernière, ils peuvent livrer leur miel, du 1er juillet au 31 octobre 1972. Aucune livraison ne sera admise en dehors de ces délais. Le miel devra être contrôlé et la carte de contrôle jointe à chaque envoi. Les bidons standards, obligatoires, sont à la disposition, à la centrale.

La gérance : *L. Matthey.* Le comité : *O. Schmid.*